



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Bar-le-Duc, le 13 novembre 2025

Le Président de la CDPENAF
à
Monsieur le responsable du pôle urbanisme
Sud meusien

Objet : Avis de la CDPENAF sur la demande de permis de construire d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Saulvaux

Vous avez sollicité la CDPENAF afin d'obtenir son avis sur un permis de construire présenté par la société VENT d'EST filiale de la société DESTERN ENERGIES sur la commune de Saulvaux.

La demande de **PC n° 055 472 24 F0001** est présentée par la société DESTERN ÉNERGIES.

La commune de Saulvaux n'est pas dotée d'un document d'urbanisme (DU), elle est ainsi soumise à l'application du règlement national d'urbanisme (RNU).

La commune fait partie de la communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs.

Selon l'article L 111-3 CU : *« en l'absence de DU, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune »*.

Le projet consiste en l'installation d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance de 12,40MWc, localisé hors de la partie urbanisée de la commune sur une surface de 30,37 ha (zone témoin comprise). Cependant selon l'article L111-4 CU : *« peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : ... Les constructions et installations nécessaires ... à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées »*.

L'arrêt rendu le 23 octobre 2015 par la Cour administrative d'appel de Nantes confirme qu'une centrale solaire est un équipement collectif au sens de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme.

Le projet consiste en la construction d'une centrale agrivoltaïque sur les parcelles ZA 3 ,ZA 30, ZE 9 d'une superficie totale de 309 070 m².

Ces parcelles sont la propriété de Mme Laurence COLLIN, épouse de M. Philippe COLLIN, exploitant de ces parcelles.

Tél : 03.29.79.92.50

Mél : ddt-cdpénaf@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Caractéristiques de la centrale agrivoltaïque :

- ◆ Surface clôturée : 30,36ha
- ◆ Surface de panneaux : 19,40ha
- ◆ Nombre de trackers : 595 tables
- ◆ Surface projetée : 60 641m²
- ◆ Taux de couverture : 31,3 %
- ◆ Surface de pistes légères : 10 472m²
- ◆ Poste source : non encore déterminé
- ◆ Une clôture de 2m de hauteur sur 2 643m linéaires avec mailles permettant le passage de la petite faune
- ◆ 1 poste de livraison de 21m²
- ◆ 5 postes de transformation d'environ 9,94m² chacun
- ◆ 3 citernes de 30m³
- ◆ Surface non exploitable : 5,52 %
- ◆ Retrait de 50 m de la lisière de la forêt
- ◆ Point au plus haut : 4,09m
- ◆ Point au plus bas : 1,10m
- ◆ Bande enherbée : 1m de chaque côté des pieux
- ◆ Bandes de culture de 12m
- ◆ Tournières mini de 26m.

Le nombre et le dimensionnement des citernes devront être validés par le SDIS.

Le bail rural sera préservé sur les parcelles par la contractualisation via un bail en volumes sur les lots supérieurs.

Les revenus seront versés à parts égales entre le propriétaire et l'exploitant.

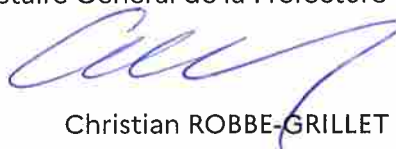
La CDPENAF, réunie en présentiel et en visio-conférence le jeudi 13 novembre 2025, sous la présidence de M. Christian ROBBE-GRILLET Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et représentée par 13 membres sur 20 a pu valablement délibérer :

- **Considérant** que le projet sera localisé hors de la partie urbanisée de la commune ;
- **Considérant** que le dépôt d'une demande de permis de construire se justifie par la puissance du futur parc, supérieure à 3MwC, soit 12,4MwC ;
- **Considérant** que le dépôt d'une évaluation environnementale systématique se justifie par la puissance supérieure à 3MWc du futur parc ;
- **Considérant** que la hauteur des panneaux au point le plus bas est de 1,10m ;
- **Considérant** que le taux de couverture est de 31 %, donc inférieur à 40 %, taux maximal ;
- **Considérant** que les espaces inter rangées seront de 12m permettant le passage des machines agricoles ;
- **Considérant** que le type de clôture sera un grillage en maille régulière permettant la libre circulation de la petite faune et ce sur une hauteur de 2m ;

- **Considérant** le respect des recommandations du SDIS55, quant au retrait de 50m de la lisière du bois ;
- **Considérant** que la production agricole restera l'activité principale des parcelles ;
- **Considérant** que l'installation permettra de garantir à l'exploitant actif une production agricole significative et un revenu durable ;
- **Considérant** que le projet est compatible avec le maintien d'une activité agricole ou pastorale ;

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable à la majorité (05 favorables – 05 défavorables – 03 abstentions.** la voix du Préfet étant prépondérante) à la demande de permis de construire n° **055 472 24 F0001** d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Saulvaux.

Le Président de la CDPENAF,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Robbe-Grillet', is placed over the printed name.

Christian ROBBE-GRILLET

